



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 mars 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Georges MEZUI	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Céline RENAUD	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Madame Laurence GERBET	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Jean-marc GONÇALVES pouvoir à Madame Céline TONOT
	Monsieur Patrick BAUDEMONT pouvoir à Monsieur Alain DE MACEDO
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Avenant n°1 aux conventions de vente en gros d'eau et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la Métropole**

Les conventions de fourniture d'eau en gros et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la métropole ont été renouvelées courant 2021.

Leurs formules de révision des prix sont basées sur la formule des révisions des prix K1 eau potable et K1 assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA.

Le 15 décembre 2022, par délibération du conseil métropolitain de Dijon métropole, les formules K1 eau potable et K1 assainissement du contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA ont été modifiées afin de mieux refléter l'évolution des charges du contrat. Cette révision avait pour objectif de mieux maîtriser les évolutions de prix répercutées sur les usagers de l'eau et de l'assainissement, sans modifier l'équilibre économique du contrat.

Par conséquent, il convient d'intégrer ces nouvelles formules de révision des prix aux conventions de fourniture d'eau en gros et de traitement des effluents pour les collectivités extérieures à la métropole, afin de leur permettre de bénéficier équitablement des efforts consentis par les 2 actionnaires de la SEMOP ODIVEA.

La liste des conventions concernées par cette délibération est la suivante :

- Convention de fourniture d'eau en gros au syndicat du SINOTIV'EAU pour les communes de Aiserey, Bessey-les-Cîteaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Tart-le-Haut, Thorey-en-Plaine, Genlis, Cessey-sur-Tille, Fauverney, Rouvres en Plaine, Izier, Longchamp, Labergement-Foigny, Tart-le-bas, Varanges et Marliens.
- Convention de vente en gros d'eau potable Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon pour les besoins d'alimentation en eau potable des communes d'Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey.
- Convention de vente en gros d'eau potable à la Commune de Messigny et Vantoux pour les besoins d'alimentation en eau potable de ses habitants.
- Convention de fourniture en gros d'eau brute à la Communauté de Communes Ouche et Montagne.
- Convention pour la fourniture d'eau en gros au syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay – Saint Julien.
- Convention de fourniture en gros d'eau potable à la Communauté de Communes de Auxonne Pontailler Val de Saône pour les besoins d'alimentation en eau potable des communes d'Athée, Magny-Montarlot, Poncey-lès-Athée et Villers-les-Pots.
- Convention de déversement des eaux résiduaires de la commune de Velars-sur-Ouche de la Communauté de Communes Ouche et Montagne dans les installations de transport et de traitement de Dijon métropole.
- Convention de déversement des eaux résiduaires des communes de : Asnières-lès-Dijon, Etaules, Messigny et Vantoux, Ruffey-lès Echirey et Bellefond du Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement de la vallée du Suzon dans les installations de transport et de traitement de Dijon métropole.

L'objet de ces avenants est de permettre aux collectivités extérieures à la métropole de bénéficier des avantages de ces nouvelles formules de révision des prix, qui sont plus proches de l'évolution des charges portées par le contrat de DSP de la SEMOP ODIVEA, comme les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 aux conventions de vente d'eau en gros et aux conventions de traitement des effluents sur Eau Vitale sur la base des principes décrits plus haut,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ces avenants.

SCRUTIN POUR : 79
 CONTRE : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 4

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN